



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-quatrième session

Lille, France

2-6 juin 2025

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (À SES QUARANTE-SIXIÈME ET QUARANTE-SEPTIÈME SESSIONS) ET DE SON COMITÉ EXÉCUTIF (À SES QUATRE-VINGT-TROISIÈME, QUATRE-VINGT-CINQUIÈME, QUATRE-VINGT-SIXIÈME ET QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SESSIONS)

Questions soumises pour information

Adoption de modifications du *Manuel de procédure* du Codex¹

1. À sa quarante-sixième session (2023), la Commission a approuvé:
 - i. le transfert de la première partie, «Membres de la Commission du Codex Alimentarius», de la section 6, «Membres de la Commission», du Manuel de procédure vers le site web du Codex, avec l'insertion dans le manuel d'un lien hypertexte pointant vers cette liste de membres;
 - ii. les modifications à apporter à la section 2, «Élaboration des normes Codex et textes apparentés», à la section 3, «Directives pour les organes subsidiaires» et à la section 7, «Relations avec d'autres organisations», du Manuel de procédure, telles qu'elles figurent à l'annexe I du document CX/CAC 23/46/2;
 - iii. la modification à apporter au Manuel de procédure afin de formaliser l'obligation de communiquer au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) toute disposition relative à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail, afin qu'il l'approuve.
2. À sa quarante-sixième session (2023), la Commission a également fait valoir l'importance qu'il y avait à assurer la cohérence linguistique des prochaines éditions du Manuel de procédure.

Modèle pour les travaux futurs du Codex²

3. À sa quatre-vingt-sixième session (2024), le Comité exécutif:
 - i. est convenu que, les modalités de réunion continuant d'évoluer, le document CX/EXEC 24/86/3 (*Examen des principaux éléments du modèle pour les travaux futurs du Codex*) devait être considéré comme un document de référence, et a précisé que des mises à jour périodiques seraient communiquées sur l'évolution des mécanismes de travail et que toute difficulté susceptible de nécessiter un examen plus approfondi de la part du Comité exécutif, de la Commission ou du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) devait être signalée, au moyen d'un document de travail établi par le secrétariat du Codex;
 - ii. a souligné l'importance des groupes de travail s'agissant de faire progresser les activités du Codex entre les sessions et a recommandé que le secrétariat du Codex donne des éclaircissements sur l'utilisation d'outils en ligne dans ce cadre, notamment qu'il opère une distinction nette entre les réunions des groupes de travail en ligne et les webinaires, laquelle devra ensuite être appliquée de manière systématique;

¹ REP23/CAC, paragraphes 22-23.

² REP24/EXEC1, paragraphe 61.

- iii. a encouragé les membres à être plus nombreux à prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ceux-ci soient pérennes et inclusifs, tout en reconnaissant les difficultés que ces membres sont susceptibles de rencontrer, et a également encouragé le secrétariat du Codex et les présidents expérimentés de groupes de travail à inciter activement d'autres membres à participer, en leur fournissant des indications et un appui;
- iv. a rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer des bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer de trop nombreux groupes de travail électroniques, et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.

Orientations pour la proposition de nouveaux travaux³

4. À sa quatre-vingt-septième session (2024), le Comité exécutif s'est félicité du projet du secrétariat du Codex visant à mettre au point des orientations pratiques à l'intention des membres sur l'élaboration de propositions de nouveaux travaux et a proposé:
 - i. que ces orientations encouragent l'élaboration de normes sur des groupes de produits, l'élaboration des normes relatives aux produits selon des modalités qui facilitent leur élargissement ultérieur à des produits similaires et un examen des normes éventuellement élaborées par d'autres organisations pour les produits qui font l'objet d'un commerce international établi;
 - ii. que le secrétariat du Codex, dans le cadre des prochains comités FAO/OMS de coordination, sensibilise les membres à l'élaboration de ces orientations, ainsi qu'au manuel relatif aux groupes de travail électroniques du Codex⁴, et leur demande quelles questions ils souhaiteraient voir figurer dans ces orientations.
5. À sa quarante-septième session, la Commission s'est félicitée de la publication du manuel relatif aux groupes de travail électroniques du Codex⁴ et a encouragé son utilisation.

Application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération⁵

6. À sa quarante-sixième session, la Commission a confirmé que le champ d'application prévu pour l'élaboration du projet d'orientations excluait la révision des Déclarations de principes dans le Manuel de procédure, est convenue de la nécessité d'acquérir davantage d'expérience dans la mise en œuvre du projet d'orientations, et est convenue de réexaminer le projet d'orientations à la lumière de l'expérience acquise.

Plan stratégique du Codex⁶

7. À sa quarante-septième session, la Commission a adopté le Plan stratégique du Codex 2026-2031 tel qu'il figure à l'annexe IX de son rapport (REP24/CAC), et a noté que le secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-huitième session (juillet 2025), pour examen, et que les membres et les observateurs recevraient ensuite une lettre circulaire les invitant à formuler des observations sur la version révisée du cadre de suivi, dans le but de soumettre une version finale à la Commission, à sa quarante-huitième session, pour approbation.

Suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex⁷

8. À la quarante-septième session de la Commission, le secrétariat a rappelé les travaux qui étaient alors menés pour instaurer un mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, comprenant notamment une enquête annuelle, des études de cas et une collaboration avec l'OMC, et a remercié les membres pour leur participation à l'enquête du Codex de 2024.
9. Les documents intitulés *Utilisation et effets des textes du Codex – Rapport de l'enquête de 2023*⁸ et *Use and implementation of Codex, IPPC and WOA standards: How do the three sisters monitor the impact of their work?*⁹ (Utilisation et mise en œuvre des normes du Codex, de la CIPV et de l'OMSA : comment les «trois sœurs» évaluent-elles les effets de leurs travaux ?) ont été publiés.

³ REP24/EXEC2, paragraphe 82 ; REP24/CAC, paragraphe 22, point ii).

⁴ REP24/CAC, paragraphe 22, point ii) ; <https://openknowledge.fao.org/items/aee7614e-d630-4665-a98c-74adcc4d3040>.

⁵ REP23/CAC, paragraphe 194.

⁶ REP24/CAC, paragraphe 216.

⁷ REP24/CAC, paragraphe 209.

⁸ <https://openknowledge.fao.org/items/4cb22bb5-3495-42d7-92ed-eb21a144b92a>.

⁹ <https://openknowledge.fao.org/items/d93faf09-2ecd-4ee5-89e7-d39412baaf7c>.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production¹⁰

10. À sa quarante-sixième session, la Commission a noté que les mécanismes de travail actuels étaient suffisants pour traiter tous les nouveaux travaux que les membres pourraient proposer sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, a pris acte des différentes questions soulevées par les membres et les observateurs, et a encouragé les membres à présenter des documents de travail ou des propositions de nouveaux travaux, que ce soit aux comités du Codex en activité ou au Comité exécutif, par l'intermédiaire du secrétariat du Codex.

Questions appelant des décisions

Examen des incohérences et des contenus obsolètes du *Manuel de procédure* du Codex

11. À sa quarante-sixième session, la Commission a approuvé:¹¹
- i. la révision des procédures de la section 3 du Manuel de procédure, «Directives pour les organes subsidiaires», cette tâche devant être effectuée par les secrétariats des pays hôtes;
 - ii. la diffusion d'une lettre circulaire¹² sollicitant des propositions des membres sur les incohérences rédactionnelles et les contenus obsolètes du Manuel de procédure, à l'exception de la section 3.
12. À sa quarante-septième session, la Commission a demandé au secrétariat du Codex¹³:
- i. d'étudier la possibilité de mettre en place d'éventuels mécanismes supplémentaires pour garantir la cohérence linguistique de la 30^e édition du Manuel de procédure, dont la publication est prévue en 2025;
 - ii. d'assurer un suivi approprié des observations reçues au sujet d'autres incohérences rédactionnelles, erreurs de traduction et contenus devenus obsolètes du Manuel de procédure;
 - iii. de rédiger un document sur la base des observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2024/27-GP au sujet des contenus susceptibles d'être devenus obsolètes afin que le CCGP l'examine à sa trente-quatrième session et formule des recommandations à l'intention de la Commission.

Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations internationales non gouvernementales (OING)¹⁴

13. À sa quarante-sixième session, la Commission a pris acte de la confirmation par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS qu'en vertu des procédures existantes, un représentant d'une OING ne pouvait intervenir qu'au nom de sa propre organisation au sein des comités du Codex, y compris au sein des groupes de travail électroniques et des groupes de travail physiques, et lorsqu'il transmettait des observations par l'intermédiaire du système de mise en ligne des observations du Codex (OCS) ou par d'autres moyens.
14. À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité exécutif a pris note de la proposition figurant au paragraphe 5 et à l'annexe II du document CX/EXEC 24/86/6, et a recommandé que la Commission, à sa quarante-septième session, invite le CCGP à examiner cette proposition à sa prochaine session, avec la contribution des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, le cas échéant.
15. À sa quarante-septième session, la Commission a demandé que le CCGP, à sa trente-quatrième session, examine la modification proposée des Principes concernant la participation des OING aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, à la section 7 du Manuel de procédure.

Application des dispositions du *Manuel de procédure* du Codex relatives aux comités travaillant par correspondance¹⁵

16. Suite à la recommandation du Comité exécutif à sa quatre-vingt-septième session, la Commission, à sa quarante-septième session, a demandé que le CCGP, à sa trente-quatrième session, examine l'application des dispositions du Manuel de procédure relatives aux comités travaillant par correspondance, à la lumière de l'expérience acquise jusqu'à présent, et formule des recommandations qui seront examinées par le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-neuvième session, et par la Commission, à sa quarante-huitième session.

¹⁰ REP23/CAC, paragraphe 206.

¹¹ REP23/CAC, paragraphe 115.

¹² CL 2024/27-GP.

¹³ REP24/CAC, paragraphe 27.

¹⁴ REP23/CAC paragraphe 116 ; REP24/EXEC1, paragraphe 96, points i) et ii) ; REP24/CAC, paragraphe 22, point iv).

¹⁵ REP24/EXEC2, paragraphe 76, point ii) ; REP24/CAC, paragraphe 22, point iv).

Propositions de nouveaux travaux¹⁶

17. Suite à la recommandation du Comité exécutif à sa quatre-vingt-septième session, la Commission, à sa quarante-septième session, a demandé que le CCGP, à sa trente-quatrième session, se penche sur la question de savoir comment les dispositions existantes du Manuel de procédure pourraient servir à promouvoir des pratiques plus efficaces en ce qui concerne l'examen des propositions de nouveaux travaux, en particulier celles dont aucun comité existant ou actif ne pourrait réaliser l'étude technique, et formule des recommandations qui seront examinées par le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-neuvième session, et par la Commission, à sa quarante-huitième session.

B. QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES***Questions soumises pour information*****Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC)¹⁷**

18. À sa vingt-troisième session (2024), le CCLAC a souligné à nouveau la nécessité d'une traduction exacte et d'une publication rapide de tous les documents de travail du Codex dans les différentes langues afin que ceux-ci soient disponibles à l'avance, dans les délais prescrits par le Manuel de procédure.
19. Le secrétariat du Codex a précisé que la question de la traduction de l'expression «*fair/equitable trade*» (commerce loyal/équitable) en espagnol serait traitée dans la 29^e édition du *Manuel de procédure*, dont la publication est attendue avant la quarante-septième session de la Commission.

RECOMMANDATIONS

20. Le CCGP, à sa trente-quatrième session, est invité à prendre note des questions soumises pour information.
21. Le CCGP, à sa trente-quatrième session, est invité à débattre des questions appelant des décisions qui sont évoquées au paragraphe 11, point i), au paragraphe 12, point iii), au paragraphe 15, au paragraphe 17 et au paragraphe 16, correspondant respectivement aux points 4.1, 4.2, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour.

¹⁶ REP24/EXEC2, paragraphe 83, point i) et ii); REP24/CAC, paragraphe 22, point iv).

¹⁷ REP24/LAC, paragraphe 40, annexe II.